

REGLEMENTS

PARTICULIERS

DEPARTEMENTAL MASCULIN 1 (DM1)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM1 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes masculins terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

La non observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

- Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.

b) Les groupements sportifs issus du championnat DM2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DM1.

c) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DM1 comportera 24 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 24 équipes sont réparties en deux poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en Ligue

Les équipes classées première de poule accéderont au championnat Régional Masculin 3 pour la saison suivante et participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion de DM1.

Descente en DM2

Les équipes classées aux quatre dernières places de chaque poule rejoindront le championnat DM2 la saison suivante.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter (en cas de possibilité d'accèsion en DM1) une équipe de jeunes masculins terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

La non-observation de cette obligation entraînerait l'interdiction de monter en DM1.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat DM1.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM2 suite à leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat DM3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DM2.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DM2 comportera 48 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 48 équipes sont réparties en quatre poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en DM1

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat DM1 la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion de DM2.

Descente en DM3

Les équipes classées aux deux dernières places de poule rejoindront le championnat DM3 la saison suivante.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DM2.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM3 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DM4 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DM3.
- d) L'équipe championne cadet de CMD1 (Cadet Masculin Départemental 1).

Le championnat DM3 comportera 48 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 48 équipes sont réparties en quatre poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en DM2

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat DM2 la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion de DM3.

Descente en DM4

Les équipes classées aux trois dernières places de chaque poule rejoindront le championnat DM4 la saison suivante, à l'exception de la poule du champion ou il n'y aura que deux descentes.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

DEPARTEMENTAL MASCULIN 4 (DM4)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM4 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DM3.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM4 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les nouveaux groupements sportifs.

Le championnat DM4 comportera 60 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 60 équipes sont réparties en cinq poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en DM3

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat DM3 la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion de DM4.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte pour les montées.

DEPARTEMENTAL FEMININ 1 (DF1)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat de DF1 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes féminines terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

- Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.

b) Les groupements sportifs issus du championnat DF2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DF1.

c) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF1 comportera 12 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 12 équipes disputent des rencontres aller-retour.

Accession en Ligue

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat régional féminin 3 pour la saison suivante.

L'équipe classée première de poule sera sacrée champion de DF1.

Descente en DF2

Les équipes classées aux quatre dernières places de la poule rejoindront le championnat DF2 la saison suivante.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter (en cas de possibilité d'accèsion en DF1) une équipe de jeunes féminines terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

La non-observation de cette obligation entraînerait l'interdiction de monter en DF1.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat DF1.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF2 suite à leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat DF3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DF2.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF2 comportera 24 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 24 équipes sont réparties en deux poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en DF1

Les équipes classées première et deuxième de chaque poule accéderont au championnat DF1 pour la saison suivante et participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion de DF2.

Descente en DF3

Les équipes classées aux trois dernières places de chaque poule rejoindront le championnat DF3 la saison suivante.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DF2.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF3 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DF4 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DF3.

Ce championnat DF3 comportera 36 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 36 équipes sont réparties en trois poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en DF2

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat DF2 pour la saison suivante.

Les équipes classées première et deuxième de chaque poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion DF3.

Descente en DF4

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule rejoindront le championnat DF4 pour la saison suivante.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

DEPARTEMENTAL FEMININ 4 (DF4)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF4 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DF3.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF4 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les nouveaux groupements sportifs.

Le championnat DF4 comportera 36 équipes.

ARTICLE 3

Système de l'épreuve et permutations

Les 36 équipes sont réparties en trois poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.

Accession en DF3

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat DF3 pour la saison suivante.

Les équipes classées première et deuxième de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion de DF4.

ARTICLE 4

Montées complémentaires

Voir article 42 du règlement officiel.

ARTICLE 5

Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte pour les montées.

CADET (CMD)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat Cadet est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Système de l'épreuve

CMD1

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales départementales.

L'équipe vainqueur de la finale CMD1 aura le titre de Champion du Rhône.

Accession en DM3 : Le club de l'équipe championne de CMD1 (et uniquement celle-ci) accédera au **championnat DM3** pour la saison suivante.

CMD2 et CMD3

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution de la Coupe du Rhône en CMD2 et la Coupe du Comité en CMD3.

Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.

Brassage Poule de 8 – matches allers seulement (7 matches)

2^{ème} phase Poule de 8 – matches aller/retour

CMD1 : **Champion du Rhône**

8 meilleures équipes non qualifiées en ligue

+ les meilleures équipes du niveau 1

+ le premier de chaque poule du niveau 2

CMD2 : **Vainqueur Coupe du Rhône**

Les autres équipes de ligue

Les autres équipes du niveau 1

+ les meilleures du niveau 2.

CMD3 : **Vainqueur Coupe du Comité**

Les autres équipes du niveau 2

+ les engagements tardifs

MINIME MASCULIN (MMD)

Règlement sportif particulier

MMD1

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales départementales.
Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

MMD2 et MMD3

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tournoi final départemental.
Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en MMD2 et la Coupe du Comité en MMD3.

Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.

Brassage Poule de 8 – matches allers seulement (7 matches)

2^{ème} phase Poule de 8 – matches aller/retour

MMD1 : **Champion du Rhône**

8 meilleures équipes non qualifiées en ligue
+ les meilleures équipes du niveau 1
+ le premier de chaque poule du niveau 2

MMD2 : **Vainqueur Coupe du Rhône**

Les autres équipes de ligue
Les autres équipes du niveau 1
+ les meilleures du niveau 2.

MMD3 : **Vainqueur Coupe du Comité**

Les autres équipes du niveau 2
+ les engagements tardifs

BENJAMIN (BMD)

Règlement sportif particulier

BMD1

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales départementales.

Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

BMD2 et BMD3

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tournoi final départemental.

Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en BMD2 et la Coupe du Comité en BMD3.

Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.

BENJAMIN : pas d'équipe mixte en BMD1 pour la seconde phase.

Phases finales : BMD2 et BMD3 la mixité est autorisée avec les féminines ayant joué toute la saison dans cette équipe.

Brassage Poule de 8 – matches allers seulement (7 matches)

2^{ème} phase Poule de 8 – matches aller/retour

BMD1 : **Champion du Rhône**

8 meilleures équipes non qualifiées en ligue

+ les meilleures équipes du niveau 1

+ le premier de chaque poule du niveau 2

BMD2 : **Vainqueur Coupe du Rhône**

Les autres équipes de ligue

Les autres équipes du niveau 1

+ les meilleures du niveau 2.

BMD3 : **Vainqueur Coupe du Comité**

Les autres équipes du niveau 2

+ les engagements tardifs

Taille du ballon : 6

5 joueurs minimum : **OBLIGATION** de faire jouer **TOUS** les joueurs inscrits sur la feuille de match au minimum une période durant **la première mi-temps** (QT 1 et QT2).

Temps de jeu : Quatre périodes de 7 minutes décomptées. Pause de deux minutes entre : le 1^{er} et 2^{ème} QT puis entre le 3^{ème} et le 4^{ème}. Pause à la mi-temps (entre le 2^{ème} et 3^{ème} QT) : **sept minutes**.

Les règles des deux temps morts dans la dernière période et de l'arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes ne sont pas appliquées.

1^{er} et 2^{ème} QT : Un temps mort par période. Aucun Changement (sauf blessure ou 5^{ème} faute).

3^{ème} et 4^{ème} QT : Un temps mort par période. Changements libres.

En cas de match nul, la prolongation est de trois minutes et de deux fois trois minutes sur terrain en plein air.

Tous les types de défense sont autorisés.

Autres règles : application du règlement fédéral.

CADETTE (CFD)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat Cadette est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B., ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Système de l'épreuve

CFD1

Les équipes classées première de poule participeront aux finales départementales.

L'équipe vainqueur de la finale CFD1 aura le titre de Champion du Rhône.

Accession en DF3 : Seul le club de l'équipe championne de CFD1 (et uniquement celle-ci) accédera au **championnat DF3** pour la saison suivante.

CFD2 et CFD3

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution de la Coupe du Rhône en CFD2 et la Coupe du Comité en CFD3.

Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premières de chaque poule sont qualifiées. Au-delà, seule la première est qualifiée.

Brassage Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

2^{ème} phase Poule de 8 – matches aller/retour

CFD1 : **Championne du Rhône**

8 meilleures équipes non qualifiées en ligue
+ les meilleures équipes du niveau 1
+ le premier de chaque poule du niveau 2

CFD2 : **Vainqueur Coupe du Rhône**

Les autres équipes de ligue
Les autres équipes du niveau 1
+ les meilleures du niveau 2.

CFD3 : **Vainqueur Coupe du Comité**

Les autres équipes du niveau 2
+ les engagements tardifs

MINIME FEMININ (MFD)

Règlement sportif particulier

MFD1

Les équipes classées première de poule sont qualifiées pour les phases finales départementales.
Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

MFD2 et MFD3

Les premières de chaque poule sont qualifiées pour le tournoi final départemental.
Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en MFD2 et la Coupe du Comité en MFD3.

Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premières de chaque poule sont qualifiées. Au-delà, seule la première est qualifiée.

Brassage Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

2^{ème} phase Poule de 8 – matches aller/retour

MFD1 : **Championne du Rhône**

8 meilleures équipes non qualifiées en ligue
+ les meilleures équipes du niveau 1
+ le premier de chaque poule du niveau 2

MFD2 : **Vainqueur Coupe du Rhône**

Les autres équipes de ligue
Les autres équipes du niveau 1
+ les meilleures du niveau 2.

MFD3 : **Vainqueur Coupe du Comité**

Les autres équipes du niveau 2
+ les engagements tardifs

BENJAMINE (BFD)

Règlement sportif particulier

BFD1

Les équipes classées première de poule sont qualifiées pour les phases finales départementales. Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

BFD2 et BFD3

Les premières de chaque poule sont qualifiées pour le tournoi final départemental. Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en BFD2 et la Coupe du Comité en BFD3.

Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premières de chaque poule sont qualifiées. Au-delà, seule la première est qualifiée.

BENJAMINE : pas d'équipe mixte en niveau 1 en BFD1 pour la seconde phase.

Dans les autres divisions, deux garçons sont autorisés à jouer mais avec un seul sur le terrain.

Phases finales : en BFD2 et BFD3 la mixité est autorisée avec les masculins ayant joué toute la saison dans cette équipe.

Les équipes qui se sont qualifiées avec uniquement des filles ne pourront faire jouer des garçons en phases finales.

Brassage Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

2^{ème} phase Poule de 8 – matches aller/retour

BFD1 : **Championne du Rhône**

8 meilleures équipes non qualifiées en ligue
+ les meilleures équipes du niveau 1
+ le premier de chaque poule du niveau 2

BFD2 : **Vainqueur Coupe du Rhône**

Les autres équipes de ligue
Les autres équipes du niveau 1
+ les meilleures du niveau 2.

BFD3 : **Vainqueur Coupe du Comité**

Les autres équipes du niveau 2
+ les engagements tardifs

Taille du ballon : 5

5 joueuses minimum : **OBLIGATION** de faire jouer **TOUTES** les joueuses inscrites sur la feuille de match au minimum une période durant **la première mi-temps** (QT 1 et QT2).

Temps de jeu : Quatre périodes de 7 minutes décomptées. Pause de deux minutes entre : le 1^{er} et 2^{ème} QT puis entre le 3^{ème} et le 4^{ème}. Pause à la mi-temps (entre le 2^{ème} et 3^{ème} QT) : **sept minutes**.

Les règles des deux temps morts dans la dernière période et de l'arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes ne sont pas appliquées.

1^{er} et 2^{ème} QT : Un temps mort par période. Aucun Changement (sauf blessure ou 5^{ème} faute).

3^{ème} et 4^{ème} QT : Un temps mort par période. Changements libres.

En cas de match nul, la prolongation est de trois minutes et de deux fois trois minutes sur terrain en plein air. **Tous les types de défense sont autorisés.**

Autres règles : application du règlement fédéral.

REGLEMENT MPFD / MPMD

disputant les rencontres hebdomadaires

IMPORTANT : Avant chaque rencontre, une courte réunion doit avoir lieu entre les 2 entraîneurs et le ou les arbitres pour permettre de se mettre d'accord sur l'arbitrage, les tolérances et les adaptations à apporter en fonction du niveau de chaque équipe.

EFFECTIF

- Les rencontres se disputeront en 4 contre 4 (8 joueurs maximum).

DUREE DE LA PARTIE

- 4 périodes de 6 minutes avec un intervalle de 6 minutes entre les périodes 2 et 3 et de 2 minutes entre les périodes 1 et 2, 3 et 4.
- Temps de jeu décompté.
- Mise en place de l'alternance.

TEMPS-MORTS

- Un temps-mort par période et par équipe.

LANCERS-FRANCS

- Le tir des lancers-francs se fait à 4 mètres maximum de l'aplomb de la planche avec adaptation en fonction du niveau des joueurs.

CHANGEMENT DE JOUEURS

- Tous les joueurs inscrits sur la feuille doivent être entrés dans les 2 premières périodes.
- **Chaque joueur doit sortir une période entière au cours du match (sauf si moins de 6 joueurs)**
- Aucun remplacement dans les 2 premières périodes sauf blessure ou 4 fautes.

TENUE DE LA FEUILLE DE MARQUE

- Bien mettre tous les renseignements (catégorie, poule, heure, lieu...) sans oublier le nom de l'entraîneur et son numéro de licence.
- L'entraîneur doit être majeur (article 2.4 de l'annuaire du CD69).

REGLES PARTICULIERES

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de tir à 3 points comptabilisé.
- Pas de retour en zone.
- **Défense individuelle Homme à Homme ou Fille à Fille fortement conseillée.**
- Pas de règle des 3 secondes.
- Application de la règle des 5 secondes avec tolérance (selon le niveau des équipes).
- En cas d'équipe mixte, seuls deux garçons sont autorisés dans une équipe féminine, mais un seul sur le terrain

RESULTAT

- Le mini basket n'étant pas la victoire à tout prix, un score nul est parfaitement valable.
- Il n'existe pas de classement en mini basket, sauf pour la phase de brassages afin de constituer des poules de niveau. Par conséquent, seuls les résultats en phase de brassage devront être saisis par les clubs.

Pour les équipes engagées sur les plateaux, les dates retenues par le Comité figurent sur le calendrier (p85 de l'annuaire). Les informations concernant les plateaux seront disponibles sur le site internet courant septembre.

LE MINI BASKET EST UN JEU :

**TOUTE RENCONTRE DOIT SE DEROULER MEME SI TOUTES LES CONDITIONS DES REGLES DE JEU CI-DESSUS NE SONT PAS REMPLIES.
TOUTE RENCONTRE DOIT METTRE EN AVANT LES VALEURS EDUCATIVES DE NOTRE SPORT.**

REGLEMENT PFD / PMD

IMPORTANT : Avant chaque rencontre, une courte réunion doit avoir lieu entre les 2 entraîneurs et le ou les arbitres pour permettre de se mettre d'accord sur l'arbitrage, les tolérances et les adaptations à apporter en fonction du niveau de chaque équipe.

EFFECTIF

Les rencontres se disputeront en 5 contre 5 (10 joueurs maximum).

DUREE DE LA PARTIE

- 4 périodes de 6 minutes avec un intervalle de 6 minutes entre les périodes 2 et 3 et de 2 minutes entre les périodes 1 et 2, 3 et 4.
- Temps de jeu décompté.
- Mise en place de l'alternance.

TEMPS-MORTS

- Un temps-mort par période et par équipe.

CHANGEMENT DE JOUEURS

- Tous les joueurs inscrits sur la feuille doivent être entrés dans les 2 premières périodes.
- **Chaque joueur doit sortir une période entière au cours du match (sauf si moins de 7 joueurs)**
- Aucun remplacement dans les 2 premières périodes sauf blessure ou 4 fautes.

TENUE DE LA FEUILLE DE MARQUE

- Bien mettre tous les renseignements (catégorie, poule, heure, lieu...) sans oublier le nom de l'entraîneur et son numéro de licence.
- L'entraîneur doit être majeur (article 2.4 de l'annuaire du CD69).

REGLES PARTICULIERES

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de tir à 3 points comptabilisé.
- Pas de retour en zone.
- **Défense individuelle Homme à Homme ou Fille à Fille fortement conseillée.**
- Pas de règle des 3 secondes.
- Application de la règle des 5 secondes avec tolérance (selon le niveau des équipes).
- En cas d'équipe mixte, seuls deux garçons sont autorisés dans une équipe féminine, mais un seul sur le terrain

RESULTAT

- Le mini basket n'étant pas la victoire à tout prix, un score nul est parfaitement valable.
- Il n'existe pas de classement en mini basket, sauf pour la phase de brassages afin de constituer des poules de niveau. Par conséquent, seuls les résultats en phase de brassage devront être saisis par les clubs.

REGLEMENT DU CHALLENGE POUSSINS – POUSSINES

Application du règlement fédéral Benjamins sauf pour les points ci-dessous :

- 4 périodes de 6 minutes décomptées
- Chaque joueur devra participer à une période entière en première mi-temps.
- **Chaque joueur doit sortir une période entière au cours du match**
- Pas de changement en première mi-temps sauf pour 4^e faute ou blessure
- Pas de panier à 3 points, pas de lancer supplémentaire après un panier.
- 7 joueurs minimum
- Application de la règle des 3", 5", 24" et retour en zone avec tolérance et pédagogie.

LE MINI BASKET EST UN JEU :

TOUTE RENCONTRE DOIT SE DEROULER MEME SI TOUTES LES CONDITIONS DES REGLES DE JEU CI-DESSUS NE SONT PAS REMPLIES.

TOUTE RENCONTRE DOIT METTRE EN AVANT LES VALEURS EDUCATIVES DE NOTRE SPORT.